

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Châtellerault – Alignement rue Charles Tillon
Acquisition d'une bande de terrain appartenant à M^{me} MARTINET**

Mesdames, Messieurs,

Afin d'élargir la rue Charles Tillon à Châtellerault et améliorer les conditions de croisement des véhicules, il convient de procéder à l'alignement de la propriété de Madame Marie-Claude MARTINET. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain lui appartenant.

Aussi, Madame Marie-Claude MARTINET a donné son accord pour céder à la collectivité une partie de la parcelle sise 26 rue Charles Tillon à Châtellerault, cadastrée section ZN n°57p pour une contenance approximative de 80 m², pour permettre l'élargissement de ladite voie publique.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif à l'alignement individuel,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la purge des privilèges et hypothèques,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'accord de cession en date du 4 novembre 2012,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élargissement de la rue Charles Tillon,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU

Jeudi 13 décembre 2012

n° 36

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique une partie de la parcelle de terrain cadastrée section ZN n°57p pour une contenance approximative de 80 m², sise 26 rue Charles Tillon à Châtellerault, appartenant à Madame Marie-Claude MARTINET, domiciliée 26 rue Charles Tillon à Châtellerault,

2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de Maître Brigitte TARTE, notaire associé à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1056/4100 ouvert au budget 2012.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 19/12/2012 n° 8644
Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM

